



Bruxelles, le 13 mars 2022
(OR. fr)

7131/22

LIMITE

**CORLX 272
CFSP/PESC 366
RELEX 344
COEST 212
FIN 323**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
Objet:	Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

1. Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC et le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Ces mesures ont été prorogées depuis lors, en dernier lieu par la décision (PESC) 2022/52 du Conseil jusqu'au 31 juillet 2022.
2. Le 24 février 2022, le président de la Fédération de Russie a annoncé une opération militaire en Ukraine et les forces armées russes ont lancé une attaque contre l'Ukraine.
3. Lors de sa réunion extraordinaire du 24 février 2022, le Conseil européen a appelé à l'élaboration et à l'adoption en urgence d'un nouveau train de sanctions individuelles et économiques.

4. Le 12 mars 2022, le Haut Représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2014/512/PESC (doc. 7127/22) concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Le même jour, le Haut Représentant et la Commission ont présenté au Conseil une proposition conjointe de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 (doc. 7129/22 + ADD 1) concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.
5. Le COREPER est dès lors invité à:
- marquer son accord sur les textes de décision et de règlement du Conseil ;
 - recommander que le Conseil adopte la décision du Conseil modifiant la décision 2014/512/PESC (doc. 7127/22), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7128/22;
 - recommander que le Conseil adopte le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 (doc.7129/2022+ADD1), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7130/22 ;
 - décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1er de la décision (UE) 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de la décision et du règlement du Conseil visés ci-dessus, si le quorum ne pouvait être atteint à aucune session du Conseil au plus tard le 14 mars 2022, au matin.